



PRÉFET DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

Le présent formulaire vise à permettre de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées, portant sur un projet de déplacement de haies, notamment agricoles, sur la base d'une méthodologie simplifiée. Son utilisation nécessite au préalable de se référer au document « Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation ».

Ce document est à retourner complété et accompagné du ou des formulaires cerfas concernés (cf. documents placés en annexes) aux services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne par voie postale ou dématérialisée :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Mme Fongreal / Service environnement / Pôle Nature
50 Boulevard de Lyon 01011 LAON Cedex
ddt-env-pn@aisne.gouv.fr

Note importante : le présent formulaire ne peut pas être employée s'il s'agit d'une haie placée le long d'un cours d'eau (ripisylve). Dans un tel cas de figure, il conviendra nécessairement de faire appel à un prestataire spécialisé afin d'étudier les impacts sur les espèces protégées dont certaines pourront être liées aux milieux humides et aquatiques.

1° Qui porte la demande ?

Personne physique

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :
Adresse mail :

Personne morale

Raison sociale : *Commune de Fontaine les Vervins*
Nom du représentant : *M^r MARLOT Laurent* Prénom du représentant : *L*
N° PACAGE : N° SIRET :
Adresse : *Mairie*
Code postal : *02140* Ville : *FONTAINE LES VERVINS*
N° de téléphone fixe : *0323981002* N° de téléphone portable :
Adresse mail : *mairie.fontaine.les.vervins@wanadoo.fr*

2° Pour quelle raison la demande est-elle formulée ?

Présentation du projet (objet, localisation, linéaire de haie concerné) : ...

Besoin de créer un nouvel accès à la parcelle cadastrale ZR 4 à Fontaine les Vervins nécessitant l'aménagement de 17 mètres linéaire au maximum (peut être moins). Les 2 accès existants sont à ce jour démontés pour cause de sécurité routière (mauvais emplacement) et car ils gênaient des voitures de base sur la route communale.

Quelles sont les essences d'arbustes et ou d'arbres présentes dans la haie dont il est question ? Clairmes, houx.

Justification de l'absence de solution alternative :

La Parcelle cadastrale ZR 4 ne peut avoir comme accès que via la route communale. Or cette parcelle est bordée sur toute sa longueur par une haie basse propriété de la commune. Un déplacement est donc nécessaire : les anciens accès seront replantés en haie basse dans la même longueur que le linéaire aménagé par le nouvel accès.

Justification du projet au regard de ses motivations économiques et sociales :

Sécurité Routière : le nouvel accès sera plus visible par les sorties d'engins agricoles de la parcelle ZR 4 et ne gênera plus de base sur la route.

- Je joins à ma demande une carte de localisation de mon projet¹ fait
- Je joins à ma demande une carte de mon exploitation² (uniquement pour les exploitants agricoles)
- Je joins à ma demande des photographies de la ou des haies concernées fait

¹L'outil cartographique en ligne Géoportail peut être utilement employé pour ce faire

²L'application Télépac peut être utilement employée pour ce faire

3° Quelles sont les espèces protégées concernées par la demande

Type(s) de haie(s)

Veillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande :

Haie dégradée

Oiseaux (8 espèces)	
Accenteur mouchet – <i>Prunella Modularis</i>	Pie-grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i>
Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>	Pipit farlouse – <i>Anthus pratensis</i>
Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i>	Rougegorge familier – <i>Erithacus rubicula</i>
Linotte mélodieuse – <i>Carduelis cannabina</i>	Tarier pâtre – <i>Saxicola rubicola</i>
Reptile (2 espèces)	
Lézard vivipare – <i>Zootoca vivipara</i>	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>
Mammifères terrestres (2 espèces)	
Hérisson d'Europe – <i>Erinaceus europaeus</i>	Muscardin – <i>Muscardinus avellanarius</i>

Haie basse

Oiseaux (6 espèces)	
Accenteur mouchet – <i>Prunella Modularis</i>	Linotte mélodieuse – <i>Carduelis cannabina</i>
Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>	Rougegorge familier – <i>Erithacus rubicula</i>
Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i>	Tarier pâtre – <i>Saxicola rubicola</i>
Reptiles (3 espèces)	
Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i>	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>
Lézard vivipare – <i>Zootoca vivipara</i>	
Mammifères terrestres (2 espèces)	
Hérisson d'Europe – <i>Erinaceus europaeus</i>	Muscardin – <i>Muscardinus avellanarius</i>

Haie arbustive haute

Oiseaux (17 espèces)	
Accenteur mouchet – <i>Prunella Modularis</i>	Linotte mélodieuse – <i>Carduelis cannabina</i>
Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>	Mésange à longue queue – <i>Aegithalos caudatus</i>
Chardonneret élégant – <i>Carduelis carduelis</i>	Pie-grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i>
Coucou gris – <i>Cuculus canorus</i>	Pinson des arbres – <i>Anthus trivialis</i>
Fauvette à tête noire – <i>Sylvia atricapilla</i>	Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i>
Fauvette babillarde – <i>Curruca curruca</i>	Rosignol philomèle – <i>Luscinia megarhynchos</i>
Fauvette des jardins – <i>Sylvia communis</i>	Rougegorge familier – <i>Erithacus rubicula</i>
Fauvette grisette – <i>Sylvia borin</i>	Tarier pâtre – <i>Saxicola rubicola</i>
Hipolais polyglotte – <i>Hipolais polyglotta</i>	
Reptiles (3 espèces)	
Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i>	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>
Lézard vivipare – <i>Zootoca vivipara</i>	
Mammifères terrestres (2 espèces)	
Hérisson d'Europe – <i>Erinaceus europaeus</i>	Muscardin – <i>Muscardinus avellanarius</i>

Alignement arboré

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies, notamment agricoles – DDT de l'Aisne – Mai 2022 - 3/21

Oiseaux (31 espèces)

Accenteur mouchet – *Prunella Modularis*
 Bouvreuil pivoine – *Pyrrhula pyrrhula*
 Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
 Buse variable – *Buteo buteo*
 Chevêche d’Athéna – *Athene noctua*
 Chouette hulotte – *Strix aluco*
 Épervier d’Europe – *Accipiter nisus*
 Faucon crécerelle – *Falco tinnuculus*
 Faucon hobereau – *Falco subbuteo*
 Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
 Gobemouche gris – *Muscicapa striapa*
 Hibou moyen-duc – *Asio otus*
 Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
 Loriot d’Europe – *Oriolus oriolus*
 Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
 Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*

Mésange boréale – *Poecile montanus*
 Mésange charbonnière – *Parus major*
 Mésange nonnette – *Poecile palustris*
 Pic épeiche – *Dendrocopos major*
 Pic épeichette – *Dendrocopos minor*
 Pic mar – *Dendrocopos medius*
 Pic vert – *Picus viridis*
 Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
 Pipit des arbres – *Anthus trivialis*
 Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
 Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
 Rougequeue à fronc blanc – *Phoenicurus phoenicurus*
 Sittelle torchepot – *Sitta europaea*
 Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
 Verdier d’Europe – *Chloris chloris*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
 Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (3 espèces)

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
 Hérisson d’Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

□ Haie multistrates**Oiseaux (33 espèces)**

Accenteur mouchet – *Prunella Modularis*
 Bouvreuil pivoine – *Pyrrhula pyrrhula*
 Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
 Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*
 Coucou gris – *Cuculus canorus*
 Épervier d’Europe – *Accipiter nisus*
 Faucon crécerelle – *Falco tinnuculus*
 Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
 Fauvette babillarde – *Curruca curruca*
 Fauvette des jardins – *Sylvia communis*
 Hypolaïs polyglotte – *Hypolaïs polyglotta*
 Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
 Loriot d’Europe – *Oriolus oriolus*
 Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
 Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*
 Mésange boréale – *Poecile montanus*
 Mésange charbonnière – *Parus major*

Mésange nonnette – *Poecile palustris*
 Pic épeiche – *Dendrocopos major*
 Pic épeichette – *Dendrocopos minor*
 Pic mar – *Dendrocopos medius*
 Pic vert – *Picus viridis*
 Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
 Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
 Pipit des arbres – *Anthus trivialis*
 Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*
 Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
 Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*
 Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
 Rougequeue à fronc blanc – *Phoenicurus phoenicurus*
 Sittelle torchepot – *Sitta europaea*
 Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
 Verdier d’Europe – *Chloris chloris*

Reptiles (3 espèces)

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
 Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres (3 espèces)

Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
 Hérisson d’Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

Composition de la haie

Veillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande :

Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates, et point d'eau (mare, ruisseau...) à moins de 10 mètres de la haie)

Nivéole printanière – *Leucojum vernum*

Raiponce noire – *Phyteuma nigrum* (si la haie est connectée à un boisement)

Prise en compte des espèces particulièrement sensibles

La demande porte sur au moins l'une des espèces suivantes (veuillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande) :

Huppe fasciée – *Upupa epops*

Torcol fourmilier – *Jynx torquilla*

Hypolaïs icterine – *Hipolais icterina*

Barbastelle d'Europe – *Basbastella barbastellus*

Pie-grièche grise – *Lanius excubitor*

Si tel est le cas, la poursuite du dossier nécessite de solliciter l'association Picardie Nature afin de déterminer la nécessité de réaliser des inventaires ciblés sur la ou les espèces concernées. Dans l'hypothèse où vous seriez concerné, veuillez vous rapprocher d'une structure spécialisée sur la base des méthodologies d'inventaires proposées dans le document « *Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation* ».

Association Picardie Nature – 1 rue de Croy, BP 70 010, 80 097 AMIENS Cedex 3 – contact@picardie-nature.org – 03 62 72 22 50

Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria*

Nivéole printanière – *Leucojum vernum*

Raiponce noire – *Phyteuma nigrum*

Orme lisse – *Ulmus laevis*

Si tel est le cas, la poursuite du dossier nécessite de solliciter le Conservatoire botanique national de Bailleul afin de déterminer la nécessité de réaliser des inventaires ciblés sur la ou les espèces concernées. Dans l'hypothèse où vous seriez concerné, veuillez vous rapprocher d'une structure spécialisée sur la base des méthodologies d'inventaires proposées dans le document « *Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation* ».

Conservatoire botanique national de Nailleul – 1 place des pins, Centre Oasis, 80 044 AMIENS Cedex – jc.hauguel@cbnbl.org – 07 85 85 15 96

↳ OK contacté par Mail le 14/6/24 → Pas de présence de Nivéole.
DDT en copie de la réponse -

Liste d'espèces protégées potentiellement impactées par le projet

À partir des éléments renseignés ci-dessus ainsi que, les cas échéant, l'analyse de Picardie Nature et/ou du Conservatoire botanique national de Bailleul (et donc éventuellement des résultats des inventaires de terrain ciblés), veuillez cocher les espèces concernées par la demande :

Oiseaux

Accenteur mouchet – *Prunella Modularis*

Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus*

Bouvreuil pivoine – *Pyrrhula pyrrhula*

Mésange boréale – *Poecile montanus*

Le projet concerne un alignement arboré et/ou une haie multistrates, et l'on constate la présence de vieux arbres fissurés ou qui présentent des cavités (*pour justifier ce point, veuillez joindre des photos des plus gros arbres présents, d'un diamètre supérieur à 18 cm*)

Chauves-souris (11 espèces)

Grand Murin – <i>Myotis myotis</i>	Noctule de Leisler – <i>Nyctalus leisleri</i>
Grand Rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Oreillard roux – <i>Plecotus auritus</i>
Murin à moustaches – <i>Myotis mystacinus</i>	Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Murin de Bechstein – <i>Myotis bechsteinii</i>	Petit Rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i>
Murin de Daubenton – <i>Myotis daubentonii</i>	Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>
Noctule commune – <i>Nyctalus noctula</i>	

Insectes (1 espèce)

Pique prune – *Osmoderma eremita*

La haie comprend au moins une espèce d'Orme et un inventaire a été réalisé en avril/mai pour permettre d'identifier l'espèce à partir des samares. Il s'agit de l'espèce protégée Orme lisse – *Ulmus laevis*. Dans tous les cas, je justifie l'identification à partir de photographies qui seront jointes au présent formulaire.

Localisation de la haie

À partir des listes de communes présentées en annexe 4 du document « *Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation* » veuillez cocher également les espèces concernées par votre demande :

Oiseaux

- Bruant zizi – *Emberiza cirhus* (si haies arbustives hautes et/ou alignements d'arbres et/ou haies multistrates)
- Huppe fasciée – *Upupa epops* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates)
- Hypolaïs icterine – *Hippolais icterina* (si haie arbustive haute et/ou alignement d'arbres et/ou haie multistrates)
- Moineau friquet – *Passer montanus* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates)
- Pie-grièche grise – *Lanius excubitor* (si haie arbustive haute et/ou alignement d'arbres et/ou haie multistrates)
- Torcol fourmilier – *Jynx torquilla* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates)

Reptiles

- Couleuvre d'Esculape – *Zamensis longissimus*

Amphibiens

- Rainette verte – *Hyla arborea* (si mare présente à moins de 200 mètres de la haie)
- Triton crêté – *Triturus cristatus* (si mare présente à moins de 200 mètres de la haie)

Chiroptères

- Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus* (si alignement d'arbres et/ou haie multistrates, et présence de vieux arbres qui présentent des cavités)

Flore

À partir des éléments renseignés ci-dessus veuillez cocher les espèces à enjeux concernées par la demande :

Espèces à enjeux forts	
<p>Oiseaux</p> <p><input type="checkbox"/> Bruant zizi – <i>Emberiza cirlus</i></p> <p><input type="checkbox"/> Chevêche d’Athéna – <i>Athene noctua</i></p> <p><input type="checkbox"/> Moineau friquet – <i>Passer montanus</i></p> <p>Amphibiens</p> <p><input type="checkbox"/> Rainette verte – <i>Hyla arborea</i></p> <p><input type="checkbox"/> Triton crêté – <i>Triturus cristatus</i></p> <p>Flore</p> <p><input type="checkbox"/> Lathrée écailleuse – <i>Lathraea squamaria</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nivéole printanière – <i>Leucojum vernum</i></p>	<p>Chauves-souris</p> <p><input type="checkbox"/> Grand Murin – <i>Myotis myotis</i></p> <p><input type="checkbox"/> Grand Rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p><input type="checkbox"/> Murin de Bechstein – <i>Myotis bechsteinii</i></p> <p><input type="checkbox"/> Noctule commune – <i>Nyctalus noctula</i></p> <p><input type="checkbox"/> Noctule de Leisler – <i>Nyctalus leisleri</i></p> <p><input type="checkbox"/> Oreillard roux – <i>Plecotus auritus</i></p> <p><input type="checkbox"/> Petit Rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p><input type="checkbox"/> Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i></p>
Espèces à enjeux très forts	
<p>Oiseaux</p> <p><input type="checkbox"/> Hypolaïs icterine – <i>Hippolaïs icterina</i></p> <p><input type="checkbox"/> Torcol fourmilier – <i>Jynx torquilla</i></p> <p>Chauves-souris</p> <p><input type="checkbox"/> Barbastelle d’Europe – <i>Barbastella barbastellus</i></p>	<p>Flore</p> <p><input type="checkbox"/> Raiponce noire – <i>Phyteuma nigrum</i></p>
Espèces à enjeux majeurs	
<p>Oiseaux</p> <p><input type="checkbox"/> Huppe fasciée – <i>Upupa epops</i></p> <p><input type="checkbox"/> Pie-grièche grise – <i>Lanius excubitor</i></p>	

Niveau de fonctionnalité de la haie

Veuillez cocher la ou les cases correspondantes à votre demande et renseigner les points suivants :

Connectivité

- La haie objet de la demande est connectée à un boisement et/ou à d’autres haies

Environnement de la haie

- Une mare est située à moins de 200 mètres de la haie objet de la demande

Si oui, depuis combien de temps la mare est-elle en place ?³

- moins de 5 ans Entre 5 et 20 ans Plus de 20 ans Ne sait pas

La haie objet de la présente demande est située à proximité immédiate :

- d’une prairie d’une jachère d’une parcelle cultivée d’un bâtiment agricole
et d’une route

Sénescence

- La haie objet de la demande comporte des arbres de haut-jet d’un diamètre supérieur à 18 centimètres
- La haie objet de la présente demande comporte des arbres sur lesquels cavités sont visibles

³ Afin de vous permettre d’apporter des éléments de réponse sur ce point, vous pouvez utilement employer l’outil « Remonter le temps » mis en ligne par l’Institut national de l’information géographique et forestière – IGN : <https://remonterletemps.ign.fr/>
 Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies, notamment agricoles – DDT de l’Aisne – Mai 2022 - 8/21

- Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
- Bruant zizi – *Emberiza cirulus*
- Buse variable – *Buteo buteo*
- Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*
- Chevêche d'Athéna – *Athene noctua*
- Chouette hulotte – *Strix aluco*
- Coucou gris – *Cuculus canorus*
- Épervier d'Europe – *Accipiter nisus*
- Faucon crécerelle – *Falco tinnuculus*
- Faucon hobereau – *Falco subbuteo*
- Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
- Fauvette babillarde – *Curruca curruca*
- Fauvette des jardins – *Sylvia borin*
- Fauvette grisette – *Sylvia communis*
- Gobemouche gris – *Muscicapa striata*
- Hibou moyen-duc – *Asio otus*
- Huppe fasciée – *Upupa epops*
- Hypolaïs icterine – *Hippolaïs icterina*
- Hypolaïs polyglotte – *Hippolaïs polyglotta*
- Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*
- Lorient d'Europe – *Oriolus oriolus*
- Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*

- Mésange charbonnière – *Parus major*
- Mésange nonnette – *Poecile palustris*
- Moineau friquet – *Passer montanus*
- Pic épeiche – *Dendrocopos major*
- Pic épeichette – *Dendrocopos minor*
- Pic mar – *Dendrocopos medius*
- Pic vert – *Picus viridis*
- Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
- Pie-grièche grise – *Lanius excubitor*
- Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
- Pipit des arbres – *Anthus trivialis*
- Pipit farlouse – *Anthus pratensis*
- Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*
- Pouillot véloce – *Phylloscopus collybita*
- Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*
- Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
- Rougequeue à fronc blanc – *Phoenicurus phoenicurus*
- Sittelle torchepot – *Sitta europaea*
- Tarier pâle – *Saxicola rubicola*
- Torcol fourmilier – *Jynx torquilla*
- Troglodyte mignon – *Troglodytes troglodytes*
- Verdier d'Europe – *Chloris chloris*

Reptiles

- Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
- Couleuvre d'Esculape – *Zamensis longissimus*
- Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*
- Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Amphibiens

- Rainette verte – *Hyla arborea*
- Triton crêté – *Triturus cristatus*

Insectes

- Pique prune – *Osmoderma eremita*

Chauves-souris

- Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus*
- Grand Murin – *Myotis myotis*
- Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*
- Murin à moustaches – *Myotis mystacinus*
- Murin de Bechstein – *Myotis bechsteinii*
- Murin de Daubenton – *Myotis daubentonii*
- Noctule commune – *Nyctalus noctula*
- Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri*
- Oreillard roux – *Plecotus auritus*
- Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus*
- Petit Rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*
- Sérotine commune – *Eptesicus serotinus*

Mammifères terrestres

- Écureuil roux – *Sciurus vulgaris*
- Muscardin – *Muscardinus avellanarius*
- Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

Flore

- Lathrée écailleuse – *Lathraea squamaria*
- Nivéole printanière – *Leucojum vernum*
- Raiponce noire – *Phyteuma nigrum*
- Orme lisse – *Ulmus laevis*

4° Quels sont les enjeux faune/flore et les niveaux d'impacts engendrés ?

Espèces à enjeux

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies, notamment agricoles – DDT de l'Aisne – Mai 2022 - 7/21

À quelle période seront réalisés les travaux de coupe et d'arrachage de la haie ? Les travaux seront réalisés entre août et mars, de préférence entre septembre et octobre.

Des la période autorisée (16 août - 30 septembre selon la météo),
voir octobre

Compensation

Quelles seront les dimensions de la haie replantée (longueur, largeur et nombre de rangs), et quelle sera sa localisation ? Veuillez joindre une carte de localisation. Pour mémoire, le choix de la localisation doit tenir compte des éventuelles règles applicables (plan local d'urbanisme, mitoyenneté, voirie, plan de prévention des risques...) ⁵ mais aussi des contraintes techniques (voiries, lignes électriques, éoliennes, etc).

La haie replantée sera d'une largeur d'1 rang et au minimum de la même longueur que le linéaire arraché.
Localisation : confère pièces jointes.

Quel sera le type de haie recherché et quelles seront les essences plantées ?

haie basse.

Especies envisagées : charmes + hêtres
conforme à la liste p. 60 du Guide

Quelle sera la provenance des plants ? La possibilité de transplanter certains individus issus de la haie à supprimer a-t-elle été étudiée ?

1

Êtes-vous propriétaire de la zone qui va accueillir la nouvelle haie ? À défaut, avez-vous obtenu l'autorisation du propriétaire ? Veuillez joindre un justificatif.

oui, propriété de la commune

La haie replantée sera-t-elle située à moins de 200 mètres d'une mare ? Oui Non

Dans le cas où la haie supprimée se situe à moins de 200 mètres d'une mare, il convient préférentiellement d'implanter la haie compensatoire à moins de 200 mètres de cette même mare. À défaut, celle-ci devra être située à moins de 200 mètres d'une autre mare qui pourra être créée le cas échéant.

Si vous envisagez la création d'une mare, quelles en seront les dimensions (longueur, largeur et profondeur), quelle pente auront les berges et quelle sera sa localisation ? Quelles sont les modalités d'alimentation en eau prévues ? Veuillez joindre une carte de localisation.

⁵ Voir partie relative à la réglementation du document « Haies, enjeux et réglementation – Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de demande de dérogation ». DDT de l'Aisne. Mai 2022
Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies, notamment agricoles – DDT de l'Aisne – Mai 2022 - 10/21

La haie objet de la présente demande comporte des arbres têtards

Si oui, veuillez préciser quelles sont les essences concernées⁴ :

Exploitation/Gestion de la haie

La haie objet de la présente demande est implantée depuis :

Moins de 25 ans Entre 25 et 50 ans Entre 50 et 100 ans Plus de 100 ans

La haie objet de la présente demande a fait l'objet d'une coupe récente

Quelle est la fréquence d'entretien de la haie ?

Plus d'une fois par an Une fois par an Une fois tous les 2 ans

Moins de 2 fois tous les 5 ans

Quel type d'entretien est réalisé ?

Brûlage durant les périodes autorisées (Après le 15 août).

Selon vous, et à partir des éléments renseignés ci-dessus, quel est l'importance de l'impact engendré par votre projet sur les espèces protégées et pourquoi (faible, moyen ou fort) ?

Très faible car la haie longe une parcelle agricole cultivée et une Route. La longueur déplacée est très limitée (max 17 m) par rapport à la longueur totale de la haie. (plusieurs centaines de mètres).

De plus une re-plantation sera effectuée sur les anciens accès.

5° Quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ?

Évitement

Avez vous cherché à prendre en compte les enjeux environnementaux pour identifier le linéaire de haie à déplacer ? Avez vous cherché à limiter le linéaire de haie concerné ? Si oui, veuillez décrire de quelle manière (joindre le cas échéant plans et photographies) :

La longueur arrachée est calculée au minimum pour permettre l'accès à l'agriculteur. La longueur est limitée car les travaux d'accès vont générer des coûts importants à l'agriculteur.

Il faut au minimum un accès à la parcelle agricole qui demeure sans accès à ce jour. (suite avec 2 entrées démontées et qui seront replantées)

Réduction

⁴Certaines essences se forment plus rapidement que d'autres. C'est notamment le cas pour les Saules, l'Aulne ou encore le Frêne. Ainsi, une haie composée d'arbres têtards de Chêne, d'Érables ou encore de Charmes représentera davantage d'enjeux compte-tenu du temps nécessaire pour retrouver quelque chose d'équivalent. A l'inverse, il sera plus pertinent de proposer de recréer des arbres têtards à partir de Saules, d'Aulne ou encore de Frêne qui nécessitent un temps plus réduit de formation.

Quel suivi sera mis en œuvre pour observer l'évolution de la haie plantée et de son utilisation par les espèces (durée, fréquence, groupe(s) recherché(s)...)?

À minima, le suivi sera mis en œuvre une fois à 5 ans et une fois à 10 ans. Il portera notamment sur les oiseaux, les mammifères terrestres, les reptiles et les amphibiens (une sortie réalisée en avril, mai ou juin).

9
Suivi/surveillance ^{informelle} par les employés communaux pour maximiser les chances de survie des plants (haie accessible de la route.)

A 5 ans, un carnet avec photos sera envoyé

à la DDT par la mairie ou l'exploitant agricole.

Fait à Fontaine.....

Le 10/4/24.....

Signature :

A Fontaine-les-Verrins, le 17 AVR. 2024

Le Maire



Laurant MARLOT

La haie plantée sera-t-elle connectée à d'autres haies et/ou à une zone boisée ? Oui Non
Dans le cas où la haie supprimée est connectée à des haies et/ou à une zone boisée, il convient préférentiellement d'implanter la haie compensatoire de manière à maintenir des connexions. À défaut, la haie pourra être connectée à d'autres haies et/ou zones boisées.

Quelle largeur de bande enherbée sera maintenue au pied de la haie replantée ? Cette bande sera-t-elle située uniquement sur l'un des deux côtés de la haie ou bien répartie des deux côtés ?

0,5 à 1m des deux côtés (Talus côté Route) et 50 cm long du champ.

Combien d'hibernacula⁶ seront mis en place au sein de la haie replantée ? De quelle manière seront-ils répartis/localisés ? Veuillez joindre une carte de localisation.

Non prévue.

De quelle manière la haie replantée sera-t-elle entretenue (type d'intervention, fréquence...) ?

Pendant 3 ans : pas de taille prévue
minimum

Quelles sont les éventuelles mesures compensatoires complémentaires que vous proposez (plantation d'arbres isolés, plantation de bosquet, mise en place d'une gestion différenciée sur des haies existantes, pose de gîtes artificiels...) ? Au besoin, veuillez joindre un plan de localisation.

Replantation dans les anciennes entrées de champs.
sera effectuée à l'automne 2024/hiver 2025 car une plantation en période estivale ²⁰²⁴ va engendrer la mortalité des plants.
(reprise des plants abîmés)

6° Quelles sont les mesures de suivi définies pour s'assurer de l'efficacité des mesures proposées et de l'atteinte des objectifs fixés ?

⁶Un hibernaculum est un élément composé de branches et/ou de pierre dans le but de constituer un habitat de refuge pour la petite faune.



Annexe 3

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

Annexe 3.1 : Aide au remplissage du formulaire cerfa n°13 614*01 portant sur les demandes de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Ce formulaire Cerfa ci-après est à joindre à toute demande de déplacement d'une haie. Le présent document vise à vous apporter une aide pour le compléter.

- A. Votre identité :** Veuillez renseigner les informations demandées (nom, prénom, adresse...).
- B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés :** Pour cette partie, vous pouvez utilement mentionner un renvoi vers les pages 7 et 8 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- C. Quelle est la finalité de la destruction, de l'altération ou de la dégradation :** Veuillez cocher la case « Motif d'intérêt public majeur » et utilement mentionner un renvoi vers la deuxième page de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- D. Quelles sont la nature et les modalités de destruction, d'altération ou de dégradation :** Veuillez cocher la case « Destruction » et préciser qu'il s'agit de la suppression d'une haie.
- E. Quelle est la qualification des personnes encadrant les opérations :** Veuillez préciser si vous bénéficiez de l'appui d'une personne compétente en écologie pour réaliser ce projet.
- F. Quelle est la période ou la date de destruction, d'altération ou de dégradation :** Veuillez préciser à quelle période la haie sera coupée et arrachée.
- G. Quels sont les lieux de destruction, d'altération ou de dégradation :** Veuillez renseigner les informations demandées (région, département, commune).
- H. En accompagnement de la destruction, de l'altération ou de la dégradation, quelles sont les mesures prévues pour le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable :** Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers les pages 10 à 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- I. Comment sera établi le compte-rendu de l'opération :** Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers le page 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Commune de Fontaine Les Vervins

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : MARIE LAURENT

Adresse : N° Rue Mairie

Commune FONTAINE LES VERVINS

Code postal 02140

Nature des activités : Commune

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRITS, ALTERES OU DEGRADES

ESPECE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1	<u>Se référer aux pages 7-8 - (à page 3) du dossier simplifié</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Sécurité routière améliorée par la modification de l'accès à la parcelle ZR n°4 en création d'un nouvel accès à travers la haie existante (cf pièce jointe) et abandon des 2 anciennes entrées déjà démontrées.

Suite sur papier libre

Plus d'accès à la parcelle ZR 4 à ce jour.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser : Arrachage par creux le nouvel accès
à la parcelle Z.R. 4 + replantation par compenser
à la places des 2 anciens accès supprimés.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS * de plantation

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période :

ou la date : Postérieure au 15/8/24 jusque septembre/octobre 2024.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Hauts France

Départements : Aisne

Cantons : VERVINS

Communes : FONTAINE LES VERVINS

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : Replantation dans la
même zone.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf pièces jointes déjà fournies.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : un courriel avec photos de
replantations sera adressé par la mairie au service
environnement de la DDT (Mme Fongral)
après plantations.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à FONTAINE LES VERVINS
le 18/04/2024
Votre signature [Signature]



deuxent HARLOT



Annexe 3

Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

Annexe 3.2 : Aide au remplissage du formulaire cerfa n°13 616*01 portant sur la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Ce formulaire Cerfa ci-après est à joindre à toute demande de déplacement d'une haie. Le présent document vise à vous apporter une aide pour le compléter.

- A. Votre identité :** Veuillez renseigner les informations demandées (nom, prénom, adresse...).
- B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés :** Pour cette partie, il est nécessaire de retranscrire les espèces de reptiles, d'amphibiens, d'insectes et de mammifères terrestres que vous avez cochés dans la liste figurant aux pages 7 et 8 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- C. Quelle est la finalité de la destruction, de l'altération ou de la dégradation :** Veuillez cocher la case « Motif d'intérêt public majeur » et utilement mentionner un renvoi vers la deuxième page de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- D. Quelles sont la nature et les modalités de destruction, d'altération ou de dégradation :** Veuillez cocher les cases « Destruction des animaux » et « Autres moyens de destruction » (D2) et préciser qu'il s'agit de la suppression d'une haie, ce qui peut conduire à la destruction d'individus de ces espèces peu mobiles.
- E. Quelle est la qualification des personnes encadrant les opérations :** Veuillez préciser si vous bénéficiez de l'appui d'une personne compétente en écologie pour réaliser ce projet.
- F. Quelle est la période ou la date de destruction, d'altération ou de dégradation :** Veuillez préciser à quelle période la haie sera coupée et arrachée.
- G. Quels sont les lieux de destruction, d'altération ou de dégradation :** Veuillez renseigner les informations demandées (région, département, commune).
- H. En accompagnement de la destruction, de l'altération ou de la dégradation, quelles sont les mesures prévues pour le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable :** Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers les pages 10 à 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- I. Comment sera établi le compte-rendu de l'opération :** Pour cette partie vous pouvez utilement formuler un renvoi vers le page 12 de votre dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Annexes

Annexe 1 – Liste des essences d'arbres et d'arbustes recommandées pour la plantation d'une haie

Annexe 2 – Formulaire de déclaration préalable de destruction, déplacement ou remplacement de haie (PAC)

Annexe 3 – Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies

Annexe 4 – Carte de répartition des communes sur lesquelles les espèces suivantes sont susceptibles d'être rencontrées en période de reproduction, d'hivernage/hibernation, ou peuvent se développer :

Bruant zizi ;

Huppe fasciée ;

Hypolaïs icterine ;

Moineau friquet ;

Pie-grièche grise ;

Torcol fourmilier ;

Couleuvre d'Esculape ;

Rainette verte ;

Triton crêté ;

Barbastelle d'Europe ;

Lathrée écailleuse ;

Nivéole printanière ;

Raiponce noire.

Annexe 5 – Notes d'enjeux attribuées aux espèces protégées qui peuvent utiliser les haies pour se reproduire et hiverner/hiberner dans le département de l'Aisne

Annexe 6 – Fiches techniques pour la pose de gîtes et de nichoirs artificiels

(cliquez sur les annexes pour y accéder directement)

Annexe 1 – Liste des essences d’arbres et d’arbustes recommandés pour la plantation d’une haie

Arbres		
Espèces		Type de sols
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Sols plus ou moins riches ; acides à basiques ; argileux à un peu sableux ; présence d’eau constante
Bouleau verruqueux	<i>Betula glutinosa</i>	Sols pauvres à modérément pauvres ; très acides à calcaires ; sols sableux, limoneux ou caillouteux ; sols secs à humides
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Sols pauvres ; acides à basiques ; sols sableux, tourbeux ; sols humides à gorgés d’eau
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à moyennement acides ; sols alluviaux, argileux, limoneux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins profonds ; milieux secs à frais
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	Sols pauvres à modérément riches ; acides ; sols sableux, limoneux ; sols assez secs à assez frais
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à acides ; sols argileux, limoneux, sableux, voire parfois tourbeux ; milieux frais à humides et même parfois temporairement inondés
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Sols pauvres à modérément riches ; plus ou moins acides ; sols sableux, limoneux, argileux ; milieux assez secs à frais
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>	Sols assez pauvres ; basiques ; sols argileux ; milieux assez secs
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Sols riches ; neutres à légèrement calcaires ; milieux secs à frais
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>	Sols riches ; neutres à faiblement acides ; sols argileux à limoneux avec cailloux ; sols frais et bien aérés
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Sols riches ; basiques à légèrement acides ; milieux assez frais ; sols limoneux et aérés
Frêne commun ¹	<i>Fraxinus excelsior</i>	Sols riches ; basiques à neutres ; alluviaux limoneux à argileux ; sols frais à légèrement humides (peut plus rarement s’accommoder sur des sols plus secs)
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	Sols pauvres à assez riches ; acides à neutres ; sols surtout limoneux ; sols frais à assez secs
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Sols assez riches ; neutres à calcaires ; milieux assez secs ; sols sableux, graveleux, limoneux

1. Cette essence fait actuellement face à une problématique sanitaire : la chalarose (champignon pathogène importé d’Asie). Cette essence locale peut toutefois être plantée, mais dans des proportions faibles. D’une manière générale, il est souhaitable de privilégier une diversité d’essences.

Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> ²	Sols riches ; basiques à neutres ; sols alluviaux limono-argileux, argileux ou limoneux, voire sableux ; milieux frais à humides
Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>	Sols modérément riches à riches ; neutres à basiques ; sols limoneux ou argileux ; sols frais
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	Sols plus ou moins caillouteux, argileux, limoneux, sableux à graveleux ; sols frais à humides asphyxiants, peu profonds
Poirier commun	<i>Pyrus communis</i>	Sols moyennement riches ; neutres à calcicoles ; sols sableux graveleux, limoneux, argileux ou tourbeux ; Sols frais à assez secs
Pommier commun	<i>Malus communis</i>	Sols moyennement riches ; moyennement acides à moyennement basiques ; de préférence limoneux, mais aussi sableux ou argileux ; Sols frais
Prunier merisier	<i>Prunus avium</i>	Sols assez riches ; basiques à peu acides ; sols argileux à limoneux plus ou moins caillouteux ; de préférence sur sols profonds ; sols frais bien alimentés en eau, mais non asphyxiants et non inondés
Saule à trois étamines	<i>Salix trianda</i>	Sols riches ; neutres ; sols argileux, limoneux ou sableux ; milieux humides régulièrement inondés
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Sols riches ; basiques à neutres ; sols argilo-limoneux à sableux, bien aérés
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à plus ou moins acides ; sols calcaires ou tourbeux, vaseux, limoneux, argileux ; milieux humides inondés à tourbeux
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	Sols modérément riches à riches ; acides à basiques ; sols calcaires, limoneux, argileux, sableux ; sols frais à humides
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	Sols riches ; basiques à neutre ; sols plus ou moins grossiers (galets, sables, limons...) ; milieux humides régulièrement inondés
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sols pauvres à modérément pauvres ; acides ; sols sableux ou limoneux
Tilleuls à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	Sols pauvres à assez riches ; plus ou moins acides à neutres ; sols limoneux ou argileux ; milieux frais
Tilleuls à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Sols riches ; basiques à légèrement acides ; sols plus ou moins calcaires, argileux sur éboulis ou substrats plus ou moins grossiers ; milieux secs à frais non inondés

2. Cette essence fait actuellement face à une problématique sanitaire : la graphiose (champignon pathogène importé d'Asie). Cette essence locale peut toutefois être plantée, mais dans des proportions faibles. Un traitement en cépée permettra de limiter le risque pour les individus plantés. Des variétés hybrides résistantes sont également commercialisées. D'une manière générale, il est souhaitable de privilégier une diversité d'essences.

Arbustes		
Espèces		Types de sol
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>	Sols assez riches ; neutres à légèrement acide ; sols argileux à limoneux ; milieux frais
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	Sols assez riches ; basiques à acides ; sols argileux à limoneux, parfois riches en sables voire sableux ; milieux frais à assez secs
Bourdaine commune	<i>Frangula alnus</i>	Sols assez pauvres ; acides, parfois neutres à basiques ; sols surtout argileux ou tourbeux, parfois sableux ; sols de préférence humides
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	Sols riches ; neutres à plus ou moins acides ; sols argileux ou tourbeux ; milieux humides inondables
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Sols pauvres à assez riches ; basiques ; sols sableux, graveleux ou limoneux ; milieux secs à frais
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Sols assez riches ; basiques à légèrement acides ; sols plus ou moins pierreux, argileux, limoneux ; milieux assez secs à frais, voire humides
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Sols assez riches ; basiques à peu acides ; sols limoneux à argileux, plus ou moins caillouteux, parfois sableux ; milieux frais, voire humides
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	Sols acides ; sableux à limoneux, plus ou moins caillouteux ; milieux moyennement secs à frais
Groseille rouge	<i>Ribes rubrum</i>	Sols riches ; neutres à peu acides ; sols argileux à limoneux, humides en profondeur ; milieux frais à humides, mais peu inondés
Groseille à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>	Sols riches ; basiques à légèrement acides ; sols limoneux ou argileux ; milieux assez secs à légèrement humide
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	Sols moyennement riches ; acides à basiques ; sols limoneux, sableux, argileux ; sols frais
Néflier d'Allemagne	<i>Mespilus germanica</i>	Sols pauvres à modérément pauvres ; plutôt acides ; sols surtout limoneux ou sableux ; sols frais à assez secs
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	Sols riches ; basiques à neutres ; sols crayeux, sableux ou argileux en général calcaires dans ces deux derniers cas ; milieux plutôt secs à frais
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à légèrement acides ; sols limoneux à argileux plus ou moins pierreux ou sableux ; milieux frais
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Sols assez riches ; basiques à légèrement acides ; sols limoneux, argileux ou crayeux, plus ou moins caillouteux, plus rarement sur sol sableux ; milieux peu secs à frais
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>	Sols plus ou moins riches ; acides à basiques ; sols limoneux ou argileux ; milieux frais
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Sols riches ; neutres à légèrement acides ; sols sableux à graveleux, limoneux, argileux ou tourbeux ; milieux frais à humides
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	Sols plus ou moins riches ; basiques à légèrement acides, un peu calcaires ; sols caillouteux limoneux, argileux ou sableux ; milieux secs à assez humides mais non inondés
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Sols assez riches ; basiques à légèrement acides ; sols marneux, argileux ou limoneux ; milieux frais à humides